



## “E.E.F.SP Les ASTRÔN'AUTES”

### ROI (REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR ) DISCIPLINAIRE

#### En tant qu'élève j'ai des DROITS

- Le droit d'être respecté tant moralement que physiquement quels que soient ma situation et/ou mon handicap.
- Le droit de recevoir un enseignement adéquat et de qualité et adapté
- Le droit de recevoir une éducation citoyenne et émancipative
- Le droit au respect et à la protection de mon image
- Le droit au respect de mes goûts et de l'affirmation de mes différences.

#### Mais si j'ai des droits, j'ai aussi des DEVOIRS

- Le devoir de respecter les autres (élèves et adultes).  
Je ne donne pas de coups, je ne mords pas, ni me bagarre sciemment.  
Je ne me moque pas, et ne fais pas usage de gros mots ou d'insultes.
- Le devoir d'arriver à l'heure à l'école afin de ne pas perturber mes apprentissages ni celui des autres.
- Le devoir de faire signer mon journal de classe tous les jours et d'apporter le matériel demandé par l'institutrice. (Farde d'avis, farde de communication...) ou par la puéricultrice (langes, médicaments etc., selon mon cas personnel)
- Le devoir d'apporter les documents administratifs ou les certificats médicaux demandés dans le temps imparti.
- Le devoir de respecter le matériel scolaire, d'apprendre à respecter mon environnement (tri des déchets, respect de la nature, des bâtiments.)
- Le devoir de respecter la vie privée des autres. Interdiction de publier des photos des élèves, professeurs, de l'école sur Facebook et de diffuser quelque information sur internet ou tout autre média sans l'autorisation des personnes concernées.
- Le devoir de venir à l'école avec des vêtements appropriés, propres et identifiables (nom, prénom).  
Pas de casquettes, de piercing, de maquillage ou de signes religieux.

#### Et si je ne respecte pas mes DEVOIRS

- J'aurai des sanctions.  
Les sanctions tiendront compte de mes difficultés et du contexte en fonction de mon handicap.
- En cas de fait grave: les décisions suivantes sont prises graduellement:
  1. Les Parents sont avertis oralement ou via le journal de classe par un membre de l'équipe.
  2. Les Parents sont convoqués, pour évoquer l'incident et les difficultés de l'enfant, avec la titulaire, la direction et la psychologue et trouver ensemble des pistes.

3. La décision d'écarter l'enfant momentanément est prise en concertation avec les parents, l'équipe et le centre PMS et/ou les intervenants extérieurs qui suivent l'enfant.
4. L'exclusion définitive est décidée par la direction après avis du conseil de classe et du PMS.

Rappel de la notion de fait grave selon la réglementation de la Fédération-Wallonie-Bruxelles:

- Le fait de porter sciemment coups ou blessures à un autre élève ou à un membre du personnel
- La répétition de menaces, d'insultes, de diffamation conscientes à l'égard d'autrui
- Le racket envers un autre élève.
- Tout acte de violence sexuelle consciente envers un autre élève ou un membre du personnel
- La détention d'objet interdit ou dangereux (gsm, arme, drogue...)

En cas d'exclusion

*L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.*

Point particulier concernant la contention:

Toute forme de contention est interdite.

Les représentants légaux des enfants mineurs sont informés lors de l'inscription par le présent règlement qu'en cas de mise en danger physique par l'élève d'autres personnes ou de l'élève lui-même, le personnel prendra dans la mesure du possible les dispositions de gestion de la violence, voire les mesures de contrôle nécessaires pour lesquelles il a reçu une information et une formation.

Point particulier concernant le droit à l'image:

Les Parents qui ne souhaitent pas voir figurer la photo de leur enfant dans les publicités officielles de l'école ainsi que sur le site internet de l'école, doivent obligatoirement le signaler par écrit à la Direction avant le 1 octobre de chaque année scolaire.